

Guide RQS MSSAE - MEP



**Pour les ressources sous la
LSSS**

(ARIHQ-FRIJQ)

Produit par le Secteur RI-RTF
Mise à jour : 2020-06-01

Information à retenir pour les RQS

La RQS est inscrite dans la lettre d'entente N° 3 de l'entente particulière. Une ressource peut recevoir un maximum de 30 % de RQS par usager.

Pour faire une demande de RQS :

Il faut que l'instrument de classification soit à jour (daté de moins d'un mois). Il faut compléter un formulaire de demande de RQS et l'envoyer à l'adresse courriel suivante :

approbation.classification-dpd.cisssmo16@ssss.gouv.qc.ca.

Le formulaire se trouve dans l'onglet « *Nos publications et documents* » de l'intranet.

! Attention !

Les formulaires sont différents selon le type de ressource, car les critères de RQS diffèrent selon le type de ressource. Il faut utiliser le formulaire de la LRR si la ressource est une RTF. Il faut utiliser le formulaire de la LSSS si la ressource est une RI.

On ne peut pas faire de demande de RQS si l'instrument est daté de plus d'un mois. On ne peut pas faire une demande de prolongation de RQS si l'instrument n'est pas révisé avant la date d'échéance de la RQS. La demande de prolongation doit être faite maximum deux semaines avant la date d'échéance (pas avant). La demande de prolongation pourrait être refusée si la demande est présentée après que la date de fin soit échue. Une nouvelle demande pourrait donc devoir être présentée. La ressource pourrait être pénalisée de quelques jours.

Une RQS ne peut pas être accordée avant les 60 premiers jours, il n'y a aucune rétroaction à la date d'intégration de l'utilisateur.

L'intervenant classificateur doit aviser rapidement l'équipe d'approbation si une RQS n'est plus requise, car les critères ne correspondent plus à la condition de l'utilisateur (ex. : l'utilisateur a retrouvé le sommeil).

Aucun diagnostic ne doit apparaître dans les précisions de l'instrument de classification.
Il faut **éviter d'inscrire le nom de l'utilisateur dans les précisions.**

Il faut éviter d'inscrire les termes « chaque fois », car le ministère peut considérer que c'est chaque jour. On doit lire à la place « chaque intervention ».

Les fréquences et les durées pour rendre le service à l'utilisateur doivent être des minutes précises (on éviter les termes *en général* ou *en moyenne*).

Seulement la durée et la fréquence minimales par jour sont considérées (ex. : en indiquant de 2 à 3 fois par jour d'intervention de nuit et d'une durée de 20 à 30 minutes chaque intervention). La demande n'est pas admissible, car la durée minimale est de 40 minutes. Le critère nuit s'applique seulement à partir de 60 minutes.

N.B : Vous retrouverez à partir de la page 16, le libellé clé en main pour les RQS à ajouter dans les précisions de l'instrument de classification à adapter selon la condition de l'utilisateur.

Conforme au critère 1 : Deux personnes

Exigences

Deux personnes sont nécessaires en même temps auprès de l'usager tous les jours pour une période de : moins d'une heure **OU** une à trois heures **OU** plus de 3 heures.

! Attention !

- Le service est rendu tous les jours.
- Peut se retrouver sous plusieurs descripteurs. On retrouve souvent l'information (mais non exclusivement) sous les descripteurs 2,3,4, 5 et 6.
- Même s'il y a un service nécessitant deux personnes qui ne prend que 5 minutes, mais qui doit être rendu tous les jours, cela correspond aux exigences.
- Afin d'établir que le service nécessite la présence de deux personnes, cela prend une recommandation verbale ou écrite d'un professionnel de la santé ou de l'établissement.
- Il est important de détailler pourquoi il est nécessaire d'avoir 2 personnes. Il faut détailler ce que chacune d'entre elle fait.
- On doit indiquer le total des minutes d'intervention à deux personnes réalisées à tous les jours pour chacun des descripteurs dans le formulaire de RQS.

Exemples :

2.9. : Selon les recommandations de X ergothérapeute, l'établissement demande à la ressource d'habiller et de déshabiller l'usagère à l'aide deux personnes en même temps en utilisant la technique particulière suivante : Action de la personne 1 (ex. : masser les muscles et insérer le chandail). Action de la personne 2 (ex. : maintenir le corps droit pour éviter les blessures). L'usagère doit être habillée et déshabillée par deux personnes 2 fois par jour et cela prend minimalement 10 minutes lors de chaque intervention. Le service de l'habillement exigeant 2 personnes en même temps prend donc minimalement 20 minutes par jour, et ce, chaque jour.

6.6. : L'établissement demande à la ressource de procéder en totalité aux transferts de l'usager à l'aide d'un lève-personne et pour la sécurité de l'usager, tous les transferts doivent être effectués par deux personnes en même temps. Une personne doit manipuler le lève-patient, alors que l'autre doit tenir les mains de l'usager pour éviter les agressions physiques. Nombre de transferts par jour nécessitant 2 personnes en même temps : 8 par jour. Durée minimale de chaque transfert : 10 minutes. Deux personnes sont donc requises en même temps pour procéder aux transferts de l'usager pour un total minimal de 80 minutes par jour, et ce, tous les jours.

Conforme au critère 2 : 1 pour 1 continu

Exigences

La ressource doit rendre un service de type accompagnement ou de contrôle qui exige une intervention directe constante sur une période continue auprès de l'utilisateur vivant une difficulté sur le plan de la conduite. Le service est requis auprès d'un usager pour une période continue de plus de deux heures, et ce, tous les jours.

! Attention !

- Le service est rendu tous les jours.
- Correspond au descripteur 9, 10, 11 ou 12.
- Le service doit être offert sans interruption.
- Que ce soit en **accompagnement** ou en **contrôle**, l'intervention doit être directe et demander une interaction avec l'utilisateur; la surveillance en 1 pour 1 ne suffit pas.
- Si le service requis est de type **contrôle** :
 - Il faut prouver dans les précisions de l'instrument que la présence de contrainte (pas seulement en utilisant l'autorité ou une surveillance accrue). Il faut un risque élevé pour l'utilisateur ou autrui, une mention au PI et une non-collaboration de l'utilisateur.
 - Le service réfère à une certaine complexité d'intervention.
 - À noter que le service de contrôle doit être révisé aux trois mois. Le service est exceptionnel, l'objectif est d'éviter de maintenir des mesures contraignantes à long terme auprès de l'utilisateur et de trouver d'autres moyens alternatifs pour éviter de brimer les droits de l'utilisateur.
- Le total minimal par jour doit excéder 120 minutes.

Exemples :

10.6. : À 19 h, tous les jours, l'utilisatrice vit une grande tristesse et pleure. L'application du plan d'action fait par X éducatrice (remis le 23 mars 2020) doit être réalisé tous les jours, l'utilisatrice manifeste ces comportements et l'intervention directe auprès de l'utilisatrice dure 125 minutes chaque jour et selon l'intensité de l'émotion vécue, cela peut prendre jusqu'à 3 heures en 1 pour 1 lors de chaque intervention. Voici le résumé des interventions :

- La RTF doit s'asseoir auprès de l'utilisatrice.
- La ressource doit accompagner l'utilisatrice à prendre 5 grandes respirations profondes en suivant le protocole en place.
- La RTF doit ensuite l'accompagner à sa chambre en lui prenant la main. L'utilisatrice collabore peu et il faut la motiver, l'encourager à se lever.
- Une fois à la chambre de l'utilisatrice, la RTF doit lui montrer son outil thermomètre afin d'identifier où l'utilisatrice se situe dans l'intensité de son émotion. L'utilisatrice pointe le pictogramme correspondant.
- Elle doit dire à l'utilisatrice la phrase-clé suivante « Je suis là pour t'écouter si tu veux parler ». La ressource est dédiée à l'utilisatrice tout le long de l'intervention.
- La RTF utilise ensuite à nouveau le thermomètre pour valider l'intensité de son émotion maintenant, suite à la discussion. Si l'utilisatrice se sent mieux, il y a alors accompagnement vers un moyen d'autorégulation (ex. : l'utilisatrice pour se calmer, pourrait vouloir aller marcher ou écouter un film). La ressource doit l'aider à s'installer.

Au total, chaque jour, il est donc nécessaire pour cette utilisatrice d'avoir de l'intervention directe en 1 pour 1 au niveau de ses émotions pendant une durée d'au moins 125 minutes chaque jour, et ce, tous les jours.

Conforme au critère 2 : 1 pour 1 intermittent

Exigences

La ressource doit rendre un service de type contrôle qui exige une présence en intervention directe auprès de l'utilisateur vivant une difficulté sur le plan de la conduite. Le service est requis auprès d'un usager pour une période intermittente de plus de 2,5 heures, et ce, tous les jours.

! Attention !

- Le service est rendu tous les jours.
- Correspond au descripteur 9, 10, 11 ou 12.
- L'intervention doit être intermittente soit plusieurs fois par jour totalisant plus de 2.5 heures par jour : 10 X 15 minutes, par exemple.
- L'intervention doit être directe : la surveillance continue ne compte pas.
- Il faut prouver dans les précisions de l'instrument la présence de contrainte (ne pas seulement agir avec de l'autorité ou une surveillance accrue). Il faut un risque élevé pour l'utilisateur ou autrui, une mention au PI et une non-collaboration de l'utilisateur.
- Le service réfère à une complexité d'intervention.
- À noter que le service de contrôle doit être révisé aux trois mois. Le service est exceptionnel, l'objectif est d'éviter de maintenir des mesures contraignantes à long terme auprès de l'utilisateur et de trouver d'autres moyens alternatifs pour éviter de brimer les droits de l'utilisateur.
- Le total minimal par jour doit excéder 150 minutes.

Exemples :

9.7. : En raison de sa condition, l'utilisateur est impulsif et peut frapper, mordre et pousser au point d'infliger des blessures graves sur autrui. Le risque pour la sécurité des autres usagers est donc élevé. La ressource doit être le contrôle externe de l'utilisateur qui n'a plus son contrôle interne. Le service de rappel et d'accompagnement n'est plus suffisant. La ressource doit donc appliquer le protocole de mesure de contrôle révisé le 2020-03-23, remis à la ressource le 2020-03-25 et effectuer un arrêt d'agir auprès de l'utilisateur qui ne collabore pas afin d'empêcher les comportements de l'utilisateur et de le protéger. Il est inscrit au plan d'intervention que la ressource doit faire des interventions de type contrôle par le biais d'un arrêt d'agir. Cette intervention est nécessaire au moins 14 fois par jour, pour un minimum de 11 minutes lors de chaque intervention. Un service de contrôle est donc requis pour l'utilisateur pour un total d'au moins 154 minutes par jour, et ce, tous les jours pour assurer sa sécurité et celle d'autrui.

Conforme au critère 3 : Programmation

Exigences

L'utilisateur est en attente d'une intégration ou d'une réintégration à ses activités d'intégration socioprofessionnelle ou scolaires. L'utilisateur a comme objectif au plan d'intervention de fréquenter ses activités d'intégration et d'y être maintenu. La ressource doit assumer temporairement les activités d'intégration selon la programmation complète, incluant la fréquence et l'horaire, qui normalement serait dispensé à l'extérieur de la ressource ou par un tiers. Le service se termine normalement à l'expiration du délai de trois mois. Cependant, il peut excéder cette période dans la mesure où la justification de l'établissement est acceptée par le MSSS.

! Attention !

- Correspond au descripteur 13.
- Il doit y avoir un objectif au PI de fréquenter ses activités d'intégration et d'y être maintenu et y être inscrit dans l'instrument de classification.
- L'horaire de l'activité d'intégration socioprofessionnelle ou scolaire doit être appliqué dans son entièreté dans le milieu de vie de l'utilisateur.
- La RQS expire après un délai de 3 mois, car il devrait avoir réintégré son activité professionnelle ou scolaire.
- On doit joindre à la demande de RQS la programmation de l'activité d'intégration.

Exemples :

Il y a un objectif au plan d'intervention de l'utilisateur qui vise de fréquenter le milieu scolaire et d'y être maintenu. L'utilisateur est suspendu de l'école depuis le 2020-02-01 et la date de retour à l'utilisateur est le 2020-05-01. En attendant sa réintégration scolaire, il est demandé à la ressource de se substituer à l'école et de suivre la programmation scolaire à domicile. La ressource doit donc assumer, pendant ce temps, toutes les activités d'intégration selon la programmation complète qu'il aurait s'il était à l'école. La programmation débute à la même heure que s'il était à l'école et se termine à la même heure. Les journées de congé sont les mêmes que celles prévues au calendrier scolaire. Les pauses ainsi que l'heure de dîner sont aux mêmes heures que s'il était à l'école et la ressource lui fait faire des devoirs. La RTF lui enseigne tous les cours en individuel et selon le nombre de journées de fréquentation habituelle.

Conforme au critère 4 : Physiques-soins

Exigences

La ressource doit accompagner un usager présentant un risque ou une difficulté dans l'exécution de plusieurs exercices ou moyens recommandés par un professionnel de la santé, de façon continue ou intermittente totalisant trois heures par jour.

! Attention !

- Le service est rendu tous les jours.
- Se retrouve obligatoirement sous les services 16.4, 16.5. et 16.6.
- Doit être recommandé par des professionnels de la santé (et non des professionnels des services sociaux) et être des interventions directes auprès de l'usager.
- On doit déterminer les minutes pour chacun des soins et la somme doit être égale ou supérieure à 3 heures.
- Les services ciblés pour la demande ne doivent pas se retrouver dans d'autres descripteurs (ex. : gavage ou sécher la peau de X façon sous le descripteur hygiène).

Exemples :

16.5. : Selon le protocole de soins rédigés par X la thérapeute en réadaptation physique datant du 2020-03-24, remis le 2020-03-26 à la ressource, on demande à la ressource de :

- Faire faire des exercices de réadaptation à l'usagère à l'aide du plan de traitement. Ce soin doit être rendu 4 fois par jour, pour une durée minimale de 45 minutes à chaque fois.
- Repositionner l'usagère 3 fois par jour avec son coussin triangulaire. Ce soin a une durée minimale de 15 minutes chaque fois.
- Faire du clapping à l'usagère, 1 fois par jour. Ce soin prend au moins 15 minutes à chaque fois.

Total minimal de services à rendre à l'usager de 240 minutes par jour, et ce, tous les jours.

Conforme au critère 5 : Entretien du milieu de vie

Exigences

Le service exigé est défini par un protocole ou une directive émanant d'une autorité compétente demandant des mesures d'hygiène particulières prescrites pour un usager.

OU

L'établissement exige le nettoyage complet du lit d'un usager deux fois et plus par jour, tous les jours.

! Attention !

- Se retrouve habituellement sous les descripteurs 5, 16 ou 14 selon la source.
- Si la RQS est liée à un protocole concernant la condition de santé de l'usager, par exemple, la C difficile, ne pas écrire le nom du diagnostic dans la grille.
- Une autorité compétente représentée (ex. : Santé publique Montérégie ou le secteur Prévention et contrôle des maladies infectieuses d'un CISSS).
- Le nettoyage du lit doit être réalisé au moins 2 fois par jour : une fois ne correspond pas aux exigences.

Exemples :

Exemple – protocole

En raison de la condition médicale de l'usager qui pourrait s'avérer contagieuse aux autres résidents, il est demandé que la ressource applique un protocole de désinfection provenant d'une autorité compétente, soit le protocole de C difficile, remis le 2020-03-23. Ce protocole demande, entre autres, de laver avec les produits recommandés tous les murs et les planchers des aires communes (salon, salle à manger, salle de bain), ainsi que la chambre de l'usager, au moins 2 fois par jour, et ce, jusqu'au 2020-05-01.

Exemple - literie

5 : L'usager a des incontinences durant la nuit et lors des siestes, chaque jour. L'établissement exige le nettoyage complet du lit d'un usager au moins 2 fois par jour, et ce, tous les jours.

Conforme au critère 6 : Collaboration

Exigences

Le répondant de la ressource doit participer à une rencontre avec l'établissement de plus de deux heures, sans la présence de l'utilisateur, chaque semaine pour une période excédant trois semaines consécutives. Ces rencontres doivent être relatives à un usager en particulier.

! Attention !

- Ne s'applique pas si les rencontres ont une fréquence aux deux semaines.
- Évaluer la possibilité de formuler une demande de RQS pour les usagers sous le programme Nexus.
- Ne s'applique pas si l'utilisateur est présent.
- L'information devrait se retrouver au service 17.1
- Le service requis est d'intensité régulière soit un service de type aucune intervention considérant que l'utilisateur est absent. Il faut inscrire l'information dans l'instrument de classification.
- Une rencontre de plan d'amélioration en lien avec des écarts de qualité n'est pas considérée, car elles sont relatives à des services rendus par la ressource et non pas à un usager en particulier.

Exemples :

La ressource doit collaborer avec l'établissement et assister à des rencontres avec l'équipe clinique une fois par semaine, chaque semaine pour une période de trois semaines consécutives du 2020-03-23 au 2020-04-10. Les rencontres ont une durée de 2 h 30 minutes chaque rencontre pour parler des stratégies d'intervention en lien avec la conduite sexuelle de l'utilisateur. L'utilisateur ne doit pas être présent.

Conforme au critère 7 : Automatique

Exigences

Un service de soutien aux petites ressources auxquelles sont confiées un ou des usagers à haut niveau d'intensité de service.

La ressource a 9 usagers ou moins à son entente particulière.

La RQS s'applique uniquement pour les usagers dont le niveau de service est de 5 ou 6.

! Attention !

- L'établissement n'a pas de demande de RQS à formuler.
- Non applicable pour les RTF.

MSSAE

Mesure reliée aux services de soutien ou d'assistance exceptionnels.

La MSSAE est inscrite dans la lettre d'entente N° 2 de l'entente particulière.

La MSSAE peut être accordée en date du début du placement contrairement à une RQS. Elle peut être applicable dans une ressource intermédiaire de type répit spécialisé si elle répond aux critères.

Exigences

La lettre d'entente n° 2 prévoit qu'une ressource peut être éligible à bénéficier de cette mesure lorsqu'un usager, lui étant confié, répond à l'un des critères suivants :

Critère 1 : Un pour un 12 heures et plus

Lorsqu'un établissement confie à une ressource un usager qui, par l'intensité de sa problématique physique ou comportementale (ou les deux), exige un service « un pour un » pour une période de 12 heures et plus tous les jours.

Critère 2 : Deux pour un 12 heures et plus

Lorsqu'un établissement confie à une ressource un usager qui, par l'intensité de sa problématique physique ou comportementale (ou les deux), exige un service « deux pour un » pour une période de 12 heures et plus tous les jours.

Documents requis pour adresser une MSSAE

- Nous devons retirer le nom de l'utilisateur sur tous les documents transmis au MSSS, car le dossier est traité de façon anonyme.
- S'assurer qu'un des descripteurs de la conduite (9-10-11-12) ou le descripteur physique-soins (16) fasse mention d'un service de 1 pour 1 à la demande de l'établissement.
- Indiquer les heures réelles où le service en 1 pour 1 est requis, car le montant de la MSSAE varie selon le nombre d'heures requis pour l'utilisateur.
- Tous les documents doivent être signés et datés.

Documents obligatoires :

- Formulaire de la demande MSSAE.
- Classification à jour.
- Plan d'intervention incluant la dernière révision (plan d'action/plan d'apprentissage).
- Consentement de l'utilisateur ou son représentant légal de communiquer avec le MSSS.
- Programmation quotidienne représentant les interventions en 1 pour 1 de l'employé (incluant les heures d'intervention requises (12 heures et plus)).
- Résumé a) si nouvelle demande, résumé de ce que la MSSAE apportera à l'utilisateur.
b) si prolongation, résumé de ce que la MSSAE a apporté dans la dernière année.
- Grille de cotations sur les interventions et l'analyse de données pour démontrer que le besoin en service 1 pour 1 et le nombre d'heures par jour.
- Montants mensuels versés à la ressource par l'établissement en compensation financière (6 derniers mois) (encadrement intensif).

Exigences au niveau de la Classification en contexte de demande de MSSAE

- La classification doit faire mention de la durée et la fréquence de chaque intervention par jour.
- S'assurer que le libellé des objectifs inscrit à la classification est le même que celui au PI.
- S'assurer qu'il y a conformité entre les interventions inscrites à la classification et les interventions mentionnées dans la programmation quotidienne.
- S'assurer qu'il n'y a pas de contradiction entre toute la documentation acheminée au ministère en lien avec la demande.

Documents complémentaires selon la pertinence :

- Évaluation multimodale permettant de cibler les éléments déclencheurs de TGC.
- EGCP.
- Plan d'action TGC ou protocole de gestion du comportement.
- Protocole de désescalade (grille de prévention active/Pro-76).
- Protocole de mesure de contrôle.
- Plan de traitement.
- Plan de soin ou plan de traitement infirmier (PTI).
- Ordonnance de cours.
- Extrait d'un comité d'orientation hébergement (COH).
- Tout autre document pertinent (rapports des professionnels de la santé et de la réadaptation, PSI, document qui prouve le besoin de 1 pour 1 ou le TC-TGC).

Si MSSAE d'été pour les enfants : envoyer obligatoirement les calendriers scolaires

Une demande de cessation sera envoyée automatiquement au ministère lorsqu'une RQS est octroyée pour les mêmes motifs que ceux visés par la demande de MSSAE.

Attention : Une demande d'annulation pouvant engendrer une récupération des sommes versées par le ministère à la ressource sera envoyée au ministère dans les deux cas suivants :

- 1) La période de la **MSSAE** englobe entièrement celle de la **RQS** liée;
- 2) La période de la **MSSAE** couvre partiellement celle de la **RQS** liée et la date de début de la **MSSAE** est avant celle de la **RQS** liée.

***** L'établissement doit obligatoirement attester de mettre fin à toute forme de financement supplémentaire à partir de budget hors ententes, à compter de la date de début de la MSSAE.** L'établissement doit donc bien analyser les impacts de la demande de MSSAE avant d'adresser une demande au ministère lors de présence d'encadrement intensif. ***

Tous les documents doivent être à jour, signés et datés.

MEP

Mesure relative à la reconnaissance d'exigences particulières

Exigences

La lettre d'entente n° 4 de l'entente particulière de la FRIJQ prévoit qu'une MEP soit applicable, lorsqu'un établissement exige que les services de soutien ou d'assistance prévus à l'instrument de détermination et de classification soient rendus par une ressource, dont le personnel détient une formation technique ou universitaire reconnue par les autorités compétentes.

Ces services, bien qu'exigés par l'établissement, vont au-delà de ce qui est prévu par l'instrument de détermination et de classification des services de soutien ou d'assistance. De ce fait, la lettre d'entente n° 4 prévoit un recours à une MEP lorsqu'un établissement décide d'orienter ou de maintenir un usager en ressource intermédiaire, malgré l'intensité et la complexité de sa problématique, afin de répondre adéquatement à ses besoins.

Critères :

L'organisation des services de la ressource doit se faire de manière à ce que le personnel formé soit présent sur au moins deux quarts de travail, soit de minimalement **16 heures par jour, tous les jours**.

! Attention !

- **Applicable seulement pour les ressources intermédiaires à l'enfance (AFRIJQ).**
- Il faut compléter le formulaire prévu à cet effet.
- Cette demande est relative à la ressource plutôt qu'à un usager en particulier.
- Une seule demande de MEP peut être remplie par ressource.
- Au moment de l'analyse de la demande par l'établissement, celui-ci doit s'assurer que l'organisation de service de la ressource permette réellement que les services de soutien ou d'assistance de la ressource soient rendus par du personnel répondant aux exigences particulières.
- Une MEP ne peut être cumulée à une mesure reliée aux services de soutien ou d'assistance exceptionnels (MSSAE)
- Une MEP peut faire l'objet d'une demande de prolongation par l'établissement, au terme de la période établie (durée du contrat et de son renouvellement). Une nouvelle demande doit alors être transmise au MSSS selon la même procédure que la demande initiale. L'établissement devra prendre en considération les délais de traitement de la demande et la date de fin de la MEP en cours, afin d'éviter l'interruption du versement de la mesure à la ressource.
- Une vérification annuelle sera effectuée par le MSSS, afin de s'assurer que le critère d'admissibilité à la MEP est maintenu tout au long de la durée de l'entente et de son renouvellement.

Liste des formations acceptées pour une MEP

- Technique d'éducation spécialisée
- Interventions auprès de personnes ayant un handicap
- Attestation d'études collégiales en éducation spécialisée
- Certificat d'intervention auprès des jeunes : fondements et pratiques
- Baccalauréat en psychoéducation
- Baccalauréat en sexologie
- Technique de travail social
- Attestation d'études collégiales en travail social
- Baccalauréat en travail social
- Technique d'intervention en délinquance
- Baccalauréat en criminologie
- Baccalauréat en psychologie
- Baccalauréat multidisciplinaire constitué de trois (3) des certificats suivants :
 - Certificat en psychologie
 - Certificat en criminologie
 - Certificat en toxicomanie
 - Certificat en sexologie
 - Certificat en intervention psychosociale
 - Certificat en trouble du spectre de l'autisme
 - Certificat en victimologie
 - Certificat en santé mentale
 - Certificat en intervention psychosociale
 - Spécialisation en relations humaines

Une ressource peut être admissible à la MEP, en respect de la lettre d'entente n° 4, si elle répond à l'un des critères suivants :

Avoir du personnel étudiant, en cours de formation dans le programme de technique d'éducation spécialisée ou de technique d'intervention en délinquance, et qui répond aux conditions suivantes :

- ✓ Avoir complété et réussi 50 % de leur formation, tel que prévu dans le libellé du titre d'emploi éducateur classe 02 de la nomenclature des titres d'emploi du réseau de la santé et des services sociaux;
- ✓ Avoir pris l'engagement, auprès de la ressource intermédiaire qui les embauche, de terminer leur formation afin d'obtenir leur diplôme dans un délai maximal de trois ans.

Pour ce dernier critère, le relevé de note sera exigé pour témoigner de l'admissibilité.

Documentation requis par la ressource à acheminer au MSSS :

- Document attestant des exigences particulières de l'établissement envers la ressource.
- Appel d'offres incluant les exigences particulières nécessitant une formation reconnue par les autorités compétentes et visée par cette mesure; s'il y a lieu.
- Copie de l'entente particulière.
- Horaire de travail du personnel de la ressource en semaine.
- Horaire de travail du personnel de la ressource en fin de semaine.
- Preuve de diplomation pour les employés de la ressource concernés par l'exigence (quart de jour, quart de soir).

L'établissement s'assure d'avoir le consentement préalable des personnes avant la transmission des documents (incluant les employés).

Liste des documents requis pour chacun des usagers de la ressource si la demande concerne une ressource active :

- Instrument de détermination et de classification des services de soutien ou d'assistance de l'utilisateur à jour.
- Plan d'intervention de l'utilisateur à jour incluant la dernière révision.

Liste des documents complémentaires à fournir, selon leur pertinence :

Ils permettent de démontrer que la problématique de l'utilisateur exige que le personnel, qui rend les services, doive détenir une expertise particulière.

- Document d'évaluation confirmant un diagnostic (trouble déficitaire de l'attention avec hyperactivité (TDAH), trouble d'opposition et de provocation (TOP), trouble anxieux, etc.).
- Évaluation multimodale permettant de cibler les éléments déclencheurs du trouble grave du comportement (TGC).
- Échelle d'évaluation globale de la gravité des comportements problématiques (EGCP).
- Grille d'évaluation « Developmental Behavior Checklist » (DBC).
- Grille d'investigation de la problématique suicidaire (GIPS).
- Grille d'observation des indices de sécurité affective.
- Grille de dépistage de consommation problématique (Dep-Ado).
- Grille d'admission en centre de réadaptation.
- Plan d'action TGC ou protocole de gestion du comportement.
- Protocole de désescalade.
- Protocole de mesure de contrôle.
- Protocole de risque suicidaire.
- Rapports de professionnels.
- Ordonnance de placement.
- Tout autre document.

Dans un souci de préserver la confidentialité, chaque document transmis doit être dénominalisé. Toutefois, le numéro de l'utilisateur doit figurer sur tous les documents.

Exemples de RQS

Critère 1 : deux personnes

Selon les recommandations de X professionnel, l'établissement demande à la ressource de rendre X service à l'utilisateur à l'aide deux personnes en même temps. La première personne doit faire : X, Y, Z. La seconde personne doit faire : X, Y, Z. Les services sont requis X fois par jour et cela prend minimalement X minutes lors de chaque intervention. Total minimal de service nécessitant 2 personnes en même temps, prend donc X minutes par jour, et ce, chaque jour.

Ou

L'établissement demande à la ressource de rendre X service à l'utilisateur à l'aide deux personnes en même temps. La première personne doit faire : X, Y, Z. La seconde personne doit faire : X, Y, Z. Les services sont requis X fois par jour et cela prend minimalement X minutes lors de chaque intervention. Total minimal de service nécessitant 2 personnes en même temps, prend donc X minutes par jour, et ce, chaque jour.

Critère 2 : 1 pour 1 continu

Tous les jours de X h à X h, la ressource doit rendre un service de type accompagnement sur une période continue en un pour un. Durant cette période de la journée, l'utilisateur présente des conduites de X. La ressource doit donc être dédiée à l'utilisateur tout le long de l'intervention en intervenant directement auprès de ce dernier en appliquant les moyens prévus au plan d'intervention de l'utilisateur soit X, Y, Z. Total minimal des interventions de type accompagnement en un pour un sur une période continue de X minutes par jour, et ce, tous les jours.

Ou

Tous les jours, de X h à X h, la ressource doit rendre un service de type contrôle sur une période continue en un pour un. L'utilisateur présente des risques élevés soit X. Plusieurs moyens ont été essayés, mais se sont révélés insuffisants. L'utilisateur ne collabore pas aux interventions. La ressource doit devenir le contrôle interne de l'utilisateur. Mention au plan d'intervention que la ressource doit contrôler la conduite de l'utilisateur X (inscrire le libellé au PI). Durant cette période de la journée, l'utilisateur présente des conduites de X. La ressource doit donc être dédiée à l'utilisateur tout le long de l'intervention en intervenant directement auprès de ce dernier en appliquant les interventions de type contrôle auprès de l'utilisateur de l'utilisateur soit X, Y, Z. Total minimal des interventions de type contrôle en un pour un sur une période continue de X minutes par jour, et ce, tous les jours.

Critère 2 : 1 pour 1 intermittent

Tous les jours, la ressource doit rendre un service de type contrôle en intermittence en un pour un. L'utilisateur présente des risques élevés soit X. Plusieurs moyens ont été essayés, mais se sont révélés insuffisants. L'utilisateur ne collabore pas aux interventions. La ressource doit devenir le contrôle interne de l'utilisateur. Mention au plan d'intervention que la ressource doit contrôler la conduite de l'utilisateur : X (inscrire le libellé au PI). L'utilisateur présente des conduites de X. La ressource doit donc être dédiée à l'utilisateur tout le long de l'intervention en intervenant directement auprès de ce dernier en appliquant les interventions de type contrôle auprès de l'utilisateur de l'utilisateur soit X, Y, Z. Cette intervention est nécessaire au moins X fois par jour, pour une durée minimum de X minutes lors de chaque intervention. Total minimal des interventions de type contrôle en un pour un en intermittence de X minutes par jour, et ce, tous les jours.

Critère 3 : programmation

Il y a un objectif au plan d'intervention de l'utilisateur qui fait mention de X. L'utilisateur est suspendu de X activité d'intégration depuis le XXXX-XX-XX et la date de retour à l'utilisateur est le XXXX-XX-XX. En attendant sa réintégration, il est demandé à la ressource de se substituer à X activité d'intégration et de suivre l'horaire du milieu d'intégration à la lettre. La ressource doit donc assumer, pendant ce temps, toutes les activités selon la programmation complète qu'il aurait s'il était à son activité d'intégration incluant l'heure de début et de fin, ainsi que les pauses. Entre autres, la ressource doit faire X, Y, Z tâches avec l'utilisateur prévues à l'horaire préétabli X jours par semaine de X h à X h. La ressource doit appliquer la programmation complète pour permettre à l'utilisateur de réintégrer ses activités d'intégration.

Conforme au critère 4 : physique-soins

Selon les recommandations de X professionnel, soit M. X, la ressource doit suivre les directives X et remis le X à la ressource. La ressource doit accompagner l'utilisateur à réaliser X recommandation en réalisant X, Y, Z actions auprès de l'utilisateur. Les services attendus sont demandés X fois par jour, d'une durée de X minutes lors de chaque intervention. Donc total minimal de services à rendre à l'utilisateur de X minutes par jour, et ce, tous les jours.

Conforme au critère 5 : entretien du milieu de vie

Protocole d'hygiène

En raison de la condition médicale de l'utilisateur qui pourrait s'avérer contagieuse aux autres résidents, il est demandé que la ressource applique un protocole de désinfection provenant d'une autorité compétente, soit le XX, remis le XX-XX-XXXX. La ressource doit faire X action, X fois par jour, et ce, jusqu'au XXXX.

Literie

Il est demandé à la ressource de laver le lit de l'utilisateur au moins 2 fois par jour, et ce, tous les jours, à la demande de l'établissement en raison de X liées à sa condition médicale.

Conforme au critère 6 : Collaboration

La ressource doit collaborer avec l'établissement et assister à des rencontres avec l'équipe clinique X fois par semaine, à chaque semaine pour une période de X semaines. Les rencontres ont une durée de X minutes pour parler de X, Y, Z, conduites de l'utilisateur. L'utilisateur ne peut être présent.